



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS EN HISTOIRE - GEOGRAPHIE AU CAP EN CONTROLE PONCTUEL

Le **programme** d'histoire-géographie et éducation civique de CAP est défini dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 8 du 25 février 2010

La **définition** et les **modalités de l'épreuve** ont été publiées au BO n° 29 du 17 juillet 2003, modifiées par l'arrêté du 8 janvier 2010 paru au BO n° 8 du 25 février 2010

L'ÉVALUATION EN CONTROLE PONCTUEL

1 - Le dossier

Pour que le candidat ne soit pas pénalisé au moment de l'épreuve, il est impératif qu'il se présente avec deux dossiers conformes (un en histoire, un en géographie).

Un dossier conforme :

- **comprend un titre et 3 ou 4 documents de nature variée** (textes, cartes, images, statistiques...) qui se réfèrent explicitement à l'un des 4 sujets d'étude d'histoire ou à l'un des quatre sujets d'étude de géographie du programme de CAP (**Attention : les programmes en vigueur sont ceux de 2010 parus au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 8 du 25 février 2010**). **Les thèmes du programme d'éducation civique ne peuvent faire l'objet d'un dossier** ; en revanche, un des documents du dossier peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.
- **répond à une problématique exprimée sous la forme d'une question** adaptée au niveau d'exigence du CAP et conforme à l'esprit et aux attentes du programme,
- **propose une courte analyse écrite** des documents sur laquelle le candidat pourra s'appuyer au moment du passage de l'épreuve,
- **ne dépasse pas trois pages.**

2 - L'épreuve orale

Le candidat doit se présenter **impérativement** avec ses **deux dossiers en double exemplaire** (candidat + examinateur). Un candidat avec un seul dossier ou des dossiers hors programme ne peut être interrogé sur celui-ci ou ceux-ci. L'examinateur propose alors un dossier comportant un objet d'étude (un titre, une question) référé à un thème du programme et deux documents qui peuvent être mis en relation.

Les temps réglementairement prévus (5 minutes de présentation et 10 minutes au maximum d'entretien) **doivent être respectés**. Dans le cas où le dossier est fourni par l'examinateur, il n'y a pas de temps spécifique de préparation.

L'évaluation est globale. Les critères retenus ne concernent que la prestation orale ; **le dossier lui-même n'est pas pris en compte** dans l'évaluation certificative. La qualité de l'expression orale, qui fait partie de l'évaluation globale de la prestation du candidat, ne peut donner lieu à une attribution spécifique de points.

Le jury sera attentif à la capacité du candidat à **présenter la question**, à **justifier le choix des documents** et à **répondre à la question** posée en s'appuyant sur les documents et sur des connaissances.

A l'issue de l'entretien, la note n'est pas communiquée au candidat.

Toutes ces informations peuvent être retrouvées sur le site académique à l'adresse : <http://histoire-geographie-lp.ac-dijon.fr/spip.php?article446#446> ainsi que dans le BO n°8 du 25 février 2010 consultable aux adresses suivantes : <http://www.education.gouv.fr/cid50636/mene0925419a.html> et <http://www.education.gouv.fr/cid50633/mene0930030a.html>

SUJETS D'ETUDE

HISTOIRE

- 1. Voyages et découvertes, XVIème - XVIIIème siècle**
- 2. Être ouvrier en France du XIXème au XXIème siècle**
- 3. La République en France**
- 4. Guerres et conflits en Europe au XXème siècle**

GÉOGRAPHIE

- 1. Le développement inégal**
- 2. Nourrir les hommes**
- 3. Les sociétés face aux risques**
- 4. Mondialisation et diversité culturelle**